

**Résumé des démarches d'harmonisation**

<b>Secteur :</b>	DARGIE_Ajout	<b>Nom carte :</b>	06252_MRCMatawinie1_Dargie_ajoutV2
<b>Superficie :</b>	313 ha	<b>TFS :</b>	
<b>UA :</b>	062-52	<b>VHR :</b>	Motoneige
<b>MRC :</b>	Matawinie	<b>Autochtone :</b>	Manawan
<b>Municipalité :</b>	T.N.O.	<b>Autres :</b>	

**Préoccupations**

<b>Source</b>	<b>Nature</b>	<b>Mesures d'harmonisation proposées</b>	<b>Recommandations à la Table GIRT 062</b>
1. MRC de Matawinie	Paysage	⇒ Maintenir une bande opaque pour le visuel du lac Dargie.	⇒ Conserver une bande opaque d'un minimum de 30 m en bordure du lac Dargie. ( <i>objectif de bandes opaques pour le visuel; largeur ajustée sur le terrain</i> )
2. Manawan		⇒	⇒
3. Motoneige	Cohabitation de la motoneige et du transport forestier	⇒ Éviter de faire cohabiter la motoneige et le transport forestier (accès sentier R360)	⇒ Mesures opérationnelles à déterminer

**Note:** Si le BGA et les tiers concernés s'entendent pour modifier ces mesures d'harmonisation, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

***Résumé des démarches d'harmonisation***

**Mesures d'harmonisation générales**

1. Fournir un calendrier relatif à la réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée.
  - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
2. Maintenir ou améliorer l'état initial des infrastructures tout au long de la période de réalisation des travaux (commerciaux et non commerciaux) et à la fin des travaux.

*État initial : si une infrastructure n'est pas adéquate au début des travaux, elle devra être remise dans un état adéquat à la fin des travaux. L'objectif de cette mesure est d'éviter la détérioration d'un chemin par le transport forestier.*

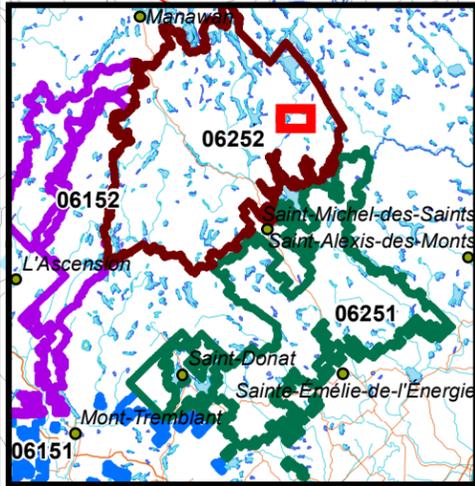
3. Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
4. Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.
5. Lorsque le secteur est mis à l'enchère au Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.

***Adoption***

---

Lors de la rencontre du 9 mars 2017 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevées par les différents utilisateurs du territoire a été acceptée à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

**2017-2018**  
**06252\_MRC Matawinie1\_Dargie\_ajoutV2**  
**Secteur Dargie AJOUT version 2**



Bande de 30m conservée en bordure du lac Dargie  
 (objectif bandes opaques visuellement; largeur de la bande pourra être plus large au terme des travaux)

Secteur Dargie0813  
 harmonisé en 2015

**PAFIO 2017 UG 62**

ligne\_Chamouchouane Bout de l'île HQ

**Traitement**

- CPRS
- RPLB\_500

**sentiers motoneige Lanaudière FCMQ**

**CATÉGORIE**

- sentiers Trans-Québec
- sentiers régionaux
- sentiers locaux
- sentiers non-subsventionnés
- sentier\_Quads\_Lanaudière\_FOCQ

**Territoires fauniques structurés**

**Mode de Gestion**

- 06 Forêt d'expérimentation sur Unité d'aménagement (UA)
- 07 Forêt d'enseignement et de recherche (FER)
- 10 Érablière acricole (production mixte) sur UA
- 12 Territoire forestier résiduel (TFR) sous Convention de gestion territoriale (CGT)
- 15 Écosystème forestier exceptionnel désigné (EFE)
- 40 Parc national québécois
- 41 Autre terrain du MRN (Faune et SEPAQ)
- 49 Refuge biologique désigné et Forêt d'expérimentation
- 50 Réserve écologique
- 51 Terrain vacant du MDDELCC
- 52 Eaux (lacs importants, fleuve et réservoir)
- 53 Réserve aquatique et/ou Habitat floristique menacé
- 54 Réserve de biodiversité
- 55 Projet de refuge biologique exclu de la production forestière
- 58 Forêt d'expérimentation et Refuge biologique en projet
- 59 Refuge biologique désigné
- 66 Forêt d'expérimentation
- 80 Érablière acricole en territoire forestier résiduel (TFR)
- Ilots vieillissement
- Ilots vieillissement